
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1024 DU 17 JUILLET 2024

portant nomination de monsieur **Jean-Pierre WANGBE** au sein du Conseil d'administration de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
 - vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
 - vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
 - vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
 - vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
 - vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de de la Santé ;
 - vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
 - vu** le décret n° 2023-422 du 26 juillet 2023 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique, désormais dénommée Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juillet 2024,

DÉCRETE

Article premier

Monsieur **Jean-Pierre WANGBE** est nommé au sein du Conseil d'administration de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé au titre du représentant du Ministère de la Santé, en remplacement de monsieur Achille Bernard BATONON.



Article 2

Monsieur Jean-Pierre WANGBE est nommé président du Conseil d'administration de l'Agence béninoise du Médicament et des autres produits de Santé.

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 juillet 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1 ; JORB : 1.